

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 627

présenté par
Mme de La Raudière

à l'amendement n° 48 (rect.) de la commission des finances

à l'ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de conserver, pour le calcul du crédit d'impôt recherche, le taux forfaitaire des frais de fonctionnement à 75 % des dépenses de personnel.